

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le 8 avril 2024, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ Cinéma coût de construction et coût de fonctionnement

Lors du conseil municipal du 14 avril 2022, votre majorité a approuvé une estimation globale de l'opération pour un montant de 3 886 057 € HT, soit 4 656 347 € TTC. Vous aviez décidé de dédommager à hauteur de 30 000 € HT chacun des 2 candidats non retenus soit 60 000 € ht.

Lors du conseil de décembre 2023, nous vous avons interrogé sur le coût final de votre projet de cinéma.

Vous avez indiqué 650 000 € pour l'achat du foncier, 52 475 € HT pour la phase d'étude (cabinet Hexacom) et 605 809 € HT pour la phase de programmation. Avec difficultés, nous avons récupéré le document présenté lors de la commission d'appels d'offre. Le projet retenu en 2022 était supérieur de 29.5% au budget voté, soit 3 839 200 € HT. Auxquels s'ajoutent 472 400 € de voirie, 90 100 € d'aménagements extérieurs et paysage, 18 000 € pour la récupération des eaux pluviales. Il conviendra d'ajouter l'achat de la parcelle BD 14 et la démolition de la maison ainsi que le coût de l'emprunt à des taux supérieurs à 4%, et la hausse des matériaux supérieure à 25 %, et enfin les équipements intérieurs (mobilier, sièges, écrans, projecteurs, ...).

1/ Nous vous demandons donc une estimation du coût total de cette opération.

⊗ **Le dernier retour que nous avons eu avec DDL, l'architecte, le projet s'élèverait à 4 422 000 € HT (construction et équipements).**

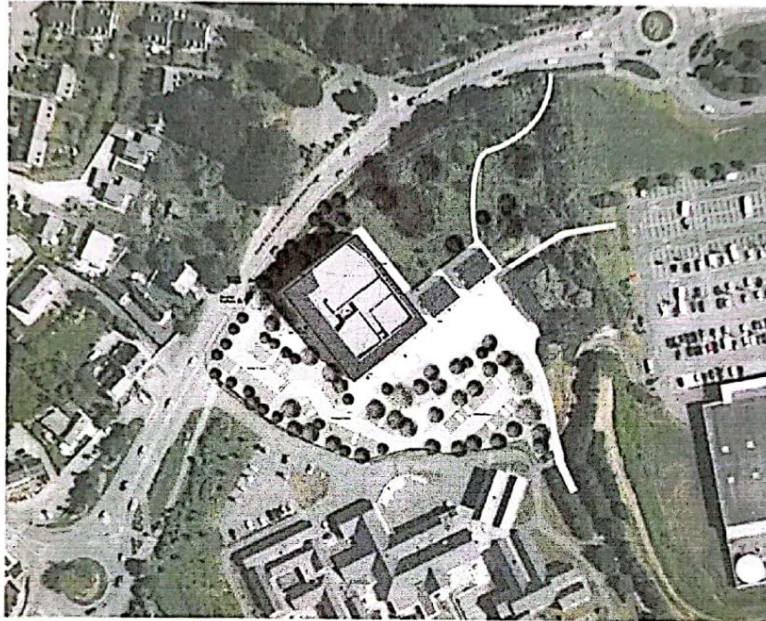
2/ Nous réitérons notre demande sur le budget de fonctionnement annuel envisagé, que vous semblez être en peine de fournir ou ne pas vouloir communiquer aux Fouesnantais ?

Le budget de fonctionnement a été actualisé dernièrement par la société Hexacom afin de préparer le passage à la CNACI, suite aux recours qui avaient été formulés à l'encontre du projet. Pour votre information, le projet a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de cette audience.

Projet Rose / Plan Masse



- Maintien liaison piédestre centre-ville
- Intégration des maisons existantes dans un système de « cour de ferme »
- Préservation des arbres existants
- Création de 57 places de stationnement supplémentaires
- Seuil du bâtiment à 44,28 NGF



- Proposition de programmation pour les maisons conservées
- Desserte de l'équipement par la parcelle BD 014
- Pas de précision sur le fonctionnement des flux logistiques

2/ Liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral

En 2021, l'Etat a sollicité les communes concernées par l'érosion de leur littoral afin qu'elles s'engagent dans des actions en matière d'urbanisme et leur permettre de s'adapter à ce phénomène.

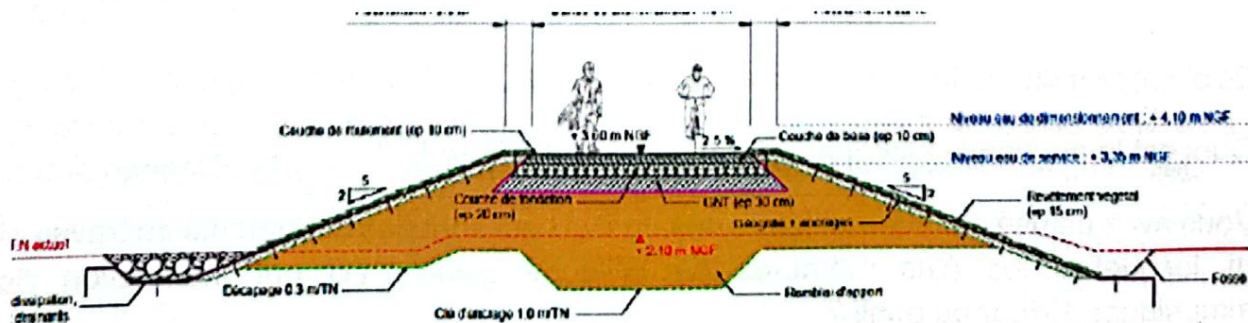
Ce vendredi 5 avril 2024, devant l'urgence à agir et suite à un rapport de la cour des comptes qui pointe le retard pris par certaines communes, le Ministère de l'Ecologie a publié de nouveaux documents pour inciter celles-ci à adhérer à ce plan national. Or, l'ensemble des communes répertoriées dans le PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) allant de Penmarc'h à Concarneau a intégré ce dispositif étatique qui vise à établir des cartes d'érosion à 30 ans et plus. Seules les 3 communes du pays fouesnantais, à savoir Bénodet, Fouesnant et la Forêt Fouesnant ont refusé d'adhérer à ce plan national.

Cela ne sera pas sans incidence sur le montant des assurances de notre commune et des Fouesnantais.

Pouvez-vous nous exposer les arguments qui ont motivé votre refus d'adhérer à ce plan national ?

⌘ Ce sujet a été évoqué en bureau communautaire. Les conseils municipaux des communes concernées seront appelés à délibérer en 2024.

3/ Construction d'une digue dans les marais de Mousterlin EST.



Lors du Comité de pilotage du site Natura 2000 marais de Moustierin du 16 février 2024, a été dévoilé un projet de réhaussement du chemin menant de Cleut Rouz au Vorlen sur une hauteur d'1m50 et d'une emprise de 15 m de large dans un site protégé. En fait, il s'agit d'un projet de digue visant surtout à protéger 2 campings (l'Atlantique et le Vorlen). Or les recommandations de l'Etat préconisent de ne plus endiguer.

1/ Où se situe l'intérêt général dans ce projet pharaonique dans un site protégé ?

2/ Quel impact écologique sur ce site Natura 2000, et quelle prise en compte des recommandations de l'Etat dans ce projet ?

3/ Quel en est le coût estimé et qui financera ces travaux ?

⚠ Votre question relève de la compétence de la Communauté de Communes, merci de vous adresser au Président. Le schéma que vous affichez est un document de principe qui reste à valider et qui a été vu lors d'une réunion de COPIL ; je m'étonne fortement que vous le rendiez public ce jour. Je vous rappelle que les élus doivent faire preuve de discrétion eu égard aux informations dont ils sont destinataires.

4/ 27 places de parkings pour qui ?

Votre majorité a voté le 22 septembre 2022 l'achat de 27 places de parkings pour les employés communaux pour 341 793 € hors frais. Cela devait libérer des places pour les commerces et aux services.

Mais nous avons été alertés sur la malfaçon de l'entrée du parking qui ne permet pas d'accéder à ces places. Il s'agit d'un gaspillage d'argent public. Quelle solution est envisagée pour remédier à cette situation ubuesque?

Quel en serait le coût supplémentaire pour la commune ?

⚠ L'acte de vente pour l'achat de ce parking à Finistère Habitat n'a pas encore été réalisé. En effet, la commune refuse de prendre à sa charge les travaux de mise en conformité concernant l'accès au parking. C'est Finistère Habitat et l'architecte qui vont assumer cette erreur.

5/ PLU, carte, appel d'offre

Vous avez « découvert » en octobre 2023 que le cabinet conseil pour l'élaboration du PLU avait fermé. Vous avez attendu le mois de mars 2024 pour relancer une procédure d'appel d'offre dans l'espoir de retrouver un nouveau cabinet d'études.

1/ Quel est le montant total des honoraires versé à Futur Proche ?

2/ Quel est le nouveau calendrier retenu pour valider le PLU ?

3/ Vous avez diffusé sur internet les cartes du PLU qui sont des documents de travail et pour lesquelles les élus membres de la commission PLU ont interdiction de communiquer. Erreur ou oubli ?

Le montant total versé à Futur Porche est de 26 334 € à ce jour.

Le nouveau calendrier de validation du PLU n'est pas encore connu car une consultation est en cours actuellement pour retenir un nouveau cabinet.

Pouvez vous nous dire sur quel site vous avez trouvé des documents concernant le PLU sur Internet ? Que cherchez-vous à insinuer en écrivant « erreur ou oubli » ?

6/ Camping de Kerolland

Lors du dernier conseil, monsieur le maire a indiqué ne pas être intervenu dans une vente privée. Or un document diffusé démontre que le projet de parking a été négocié avec GIBOIRE pour le compte de la mairie plusieurs mois en amont de cette vente. Des repreneurs existaient pour ce camping et les campeurs ont été trompés sur les réelles intentions de ce groupe.

Nous reposons donc notre question : monsieur le maire, êtes-vous intervenu dans le processus de vente et votre projet de parking s'est-il fait au détriment de la reprise du camping ?

Pourquoi ne pas avoir envisagé l'achat de ce camping comme vous l'avez fait pour AGROCAMPUS ?

L'activité de camping municipal, accessible aux classes populaires, et/ou le développement d'un accueil de logements sociaux temporaires et de logements saisonniers n'auraient-ils pas pu être étudiés ?

Le logo de Fouesnant utilisé sur le document dont vous faites allusion a été inséré par l'architecte retenu par le groupe Giboire et qui travaille régulièrement sur Fouesnant. Ce document a fait l'objet d'une présentation en mairie il y a quelques mois mais en aucun cas je ne suis intervenu dans le processus de vente.

Les porteurs de projet se rapprochent toujours de la commune pour connaître les obligations en matière d'urbanisme et pour présenter la faisabilité de leur projet avant la conclusion de la vente. C'est ici la même chose.

La mairie ne s'est pas portée acquéreur de ce projet par rapport au coût demandé par le vendeur.

Une demande de création de parking public et la possibilité de créer des logements pour les saisonniers ont été formulées au groupe Giboire.

7/ La Vaillante – ferme de Tobie

Lors de l'inauguration de LABEL A FAIRE, votre adjointe aux travaux a indiqué que le projet de la vaillante lié à la ferme de Tobie ne pourrait pas être réalisé suite à l'action d'une opposition. Nous vous demandons donc de préciser l'état actuel du projet.

⌘ Le projet de la ferme de Tobie à la Vaillante est en attente de jugement par le Tribunal Administratif suite à un recours déposé par l'ASPF.

Les membres de l'association étudient un nouveau projet.

8/ Reprise du dessus de l'enrochement de Mousterlin EST entre le grand large et Cleut Rouz

Une semaine avant les grandes marées de mars, le haut de l'enrochement utilisé par les piétons a été refait. Une semaine après, la grande marée dégradait ces travaux comme on pouvait s'y attendre. Or il s'agit d'une compétence gémapienne échue à la CCPF.

La commission travaux de la CCPF n'a pas été informée.

1/ Qui a ordonné ces travaux ?

2/ Quel en est le montant et qui a payé ?

⌘ Votre question relève de la compétence de la Communauté de Communes, merci de vous adresser au Président.

9/ Bio ST YVI – label ECOCERT en cuisine

La cuisine de St Yvi est labellisée « Ecocert En Cuisine ». Ce label valorise les établissements de restauration collective qui introduisent des produits bio, locaux et sains. Il garantit l'utilisation de produits biologiques et locaux dans les menus, la qualité des repas servis (saisonnalité des produits, cuisine faite maison...), la gestion écologique des sites (lutte contre le gaspillage alimentaire, utilisation d'éco détergents...), une information claire sur les démarches engagées et le niveau de labellisation.

St Yvi a donc reçu une labellisation de niveau 2, garantissant 40 % de produits bio. Malgré l'obtention de ce label, Mme Caramaro, lors du conseil de février, nous a indiqué s'être renseignée et nous a affirmé qu'à Saint Yvi, ils faisaient appel à des produits venant du monde entier, précisant que les agriculteurs bio ne pouvaient pas fournir les quantités.

Envisagez-vous de respecter la loi EGALIM, voire de dépasser ses objectifs, comme le fait la commune de St Yvi ainsi que bien d'autres collectivités ?

Envisagez-vous d'adapter l'appel d'offre en produits alimentaires afin de le rendre accessible aux producteurs bio locaux, et ainsi de dynamiser l'activité agricole de notre commune et de la CCPF ?

⌘ Vous comparez un restaurant scolaire accueillant plus de deux fois moins d'enfants que sur Fouesnant. Il est aussi évident que pour un petit producteur, s'engager sur 4 années peut faire peur en plus des quantités demandées qu'il ne pourrait honorer.

Il était néanmoins possible, pour les petits producteurs, de se regrouper afin de pouvoir répondre aux marchés. Sur les dossiers retirés lors de notre consultation, aucun producteur local n'apparaît.

10/ Conseil des jeunes

Pouvez-vous nous informer de l'actualité du conseil des jeunes et de son agenda ? Vous avez en effet exclu la présence de tout membre de notre groupe à l'observation du fonctionnement de cette instance

☒ Le CMJ ne s'est pas réuni depuis plusieurs mois.

11/ Infractions camping de l'Atlantique

Lors du conseil du 20 décembre 2023, nous vous avons interrogé sur les nombreuses infractions commises sur le camping de l'Atlantique par la gérante, conseillère municipale de votre majorité, déjà condamnée dans un dossier similaire. L'article 40 du code de procédure pénal est ainsi rédigé : *Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner. Il avise le plaignant du classement de l'affaire ainsi que la victime lorsque celle-ci est identifiée. « Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »*

Vous avez répondu avoir saisi le préfet du Finistère mais pas directement le procureur de la République.

Nous souhaitons connaître les raisons de cet écart procédural.

☒ Ce n'est pas un écart, il me semble que le Préfet travaille en lien avec le procureur. Nous devons nous conformer au secret de l'enquête qui est en cours.